

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 30 mars 2009

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 20 mars 2009 s'est réuni le 30 mars 2009 à 18h30 dans la Salle polyvalente de Deneuille-les-Mines, présidé par Jean-Louis Gaby.

BIZENEUILLE	Alain ROUSSEAU Marie-Hélène RORET
LA CELLE	Georges CONCHON Dominique SPINELLE
CHAMBLET	Alain CHANIER Valérie DAFFY, excusée remplacée par Danièle GAGNEPAIN Michèle DUFFAULT
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Claude RIBOULET Luc BRZUSTOWSKI Annie LAVILLE Ghislaine MANOURY
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET Jean-Claude MANSAT
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE Bruno BOVE, excusé remplacé par Jean-Pierre PICANDET Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
MALICORNE	André SAVY Guy COURTAUD
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN Marie Alice BARRAUX, excusée remplacée par Annie PETITPEZ Gilles MARTIN, excusé remplacé par Gérard BALLET Philippe COLLINET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Michel PETIT, excusé
VERNEIX	Lionel BROCARD Valérie LAMARQUE

Gérard PAQUET est élu secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2009.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour afin de ne pas retarder le chantier de construction de l'accueil de loisirs intercommunal.

1) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - COMPTES DE GESTION 2008 – ADOPTION :

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion 2008 en ce qui concerne le Budget Principal de la Communauté de Communes, son Budget Annexe des Zones Industrielles, son Budget Annexe de l'Atelier Relais Alzin, son Budget Annexe des Autres opérations assujetties à la TVA, ainsi que son Budget Annexe ZAC de Magnier et a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 – ADOPTION ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène RORET élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante en application de l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Jean Louis GABY, Président, qui s'est retiré au moment du vote, et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives dudit exercice, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2008, affecte les résultats 2008 comme présenté, et donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite des Comptes Administratifs.

3) BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2009 :

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le projet de budget Primitif principal pour l'exercice 2009 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 577 242,04 Euros, adopte à l'unanimité le projet de budget Primitif annexe « aménagement des zones industrielles », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2009 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 312 219,46 Euros, adopte à l'unanimité le projet de budget Primitif annexe « atelier relais Alzin », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2009 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 92 055,95 Euros, adopte à l'unanimité le projet de budget Primitif annexe « autres opérations assujetties à la TVA », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2009 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 382 334,98 Euros, adopte à l'unanimité le projet de budget Primitif annexe « ZAC de Magnier », opération assujettie à la T.V.A. pour l'exercice 2009 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 828 792,95 Euros.

4) DETERMINATION DU TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les taux additionnels de la manière suivante :

Taux additionnel de taxe d'habitation :	1,05%
Taux additionnel de taxe foncière bâti :	1,53%
Taux additionnel de taxe foncière non bâti :	3,08%
Taux additionnel de taxe professionnelle :	1,40%
Taux de taxe professionnelle de zone :	8,00%

5) TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 1 377 303,00 €, et de fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels qu'ils ont été présentés.

Michel Givernaud précise que les taux ont baissé dans certaines communes, cette baisse est liée à la baisse de la population. Il fait remarquer la faible augmentation de la participation à verser au Sictom par rapport à l'année 2008 : + 1,65%. Il annonce que pour l'année 2010 la fréquence de ramassage 1 fois par semaine dans les zones pavillonnaires est à l'étude.

Jean-Louis Gaby fait part d'une réunion avec les services fiscaux sur le lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et précise qu'une étude est en cours. Le lissage des taux sera obligatoire d'ici 2015 soit au niveau de la Communauté de Communes, soit au niveau de l'ensemble du Sictom de la Région Montluçonnaise. Une étude sera également menée parallèlement sur la mise en place d'un système mixte : redevance et taxe.

Gérard Paquet fait remarquer que c'est le ramassage en porte à porte qui coûte cher.

Michel Givernaud précise que des bacs de regroupement seront mis en place par le Sictom dans les lieux où les camions doivent effectuer des marches arrière.

6) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – SUBVENTION AUX MUTUELLES DES AGENTS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser sous forme de subvention 25% de la cotisation de chaque agent à sa mutuelle au titre de la garantie complémentaire santé. Les crédits nécessaires figurent à l'imputation 6574 du Budget Primitif 2009.

7) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au dispositif de subventions défini dans le tableau joint à la délibération. Les crédits nécessaires figurent à l'imputation 6574 du Budget Primitif 2009.

Jean-Pierre Bougerolle précise que ce dispositif fait suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Guy Amary fait remarquer que des diagnostics assainissement sont actuellement en cours sur le territoire et qu'au moins 80% des installations ne sont pas aux normes. Dans le dispositif présenté il est prévu de subventionner seulement 10 dossiers par an.

Jean-Louis GABY précise que l'enveloppe pourra être réajustée en cours d'année par décision modificative.

Jean-Pierre Bougerolle annonce qu'un document récapitulatif sur les différents dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat est disponible à la Communauté de Communes

Il est de nouveau précisé que des permanences pour l'amélioration de l'habitat ont lieu tous les vendredis de 10h à 12h dans les bureaux de la Communauté de Communes et sur rendez-vous le reste de la semaine.

8) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – MODALITES D'APPLICATION DU FONDS DE CONCOURS POUR CONTRIBUER A LA CREATION ET L'EQUIPEMENT DE TERRAINS MULTISPORTS ET D'AIRES COLLECTIVES DE JEUX :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à verser aux communes, dans la limite des inscriptions budgétaires, un fonds de concours pour contribuer à la création et l'équipement de terrains multisports et d'aires collectives de jeux.

Jean-Louis Gaby précise qu'une ligne a été inscrite pour l'année 2009. Il faudra que les communes se positionnent en décembre pour l'année suivante afin d'avoir les éléments pour l'élaboration des budgets primitifs. Il précise également que le panneau « travaux réalisés avec la participation de la Communauté de Communes » devra être apposé.

9) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN – INSTAURATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EOLIENNE :

Sur demande de l'assemblée, il est procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Répartition n°1 :

- 50% pour la Communauté de Communes
- 40% pour la commune siège
- 10% pour les communes restantes

Répartition n°2 :

- 50% pour la Commune
- 40% pour la Communauté de Communes
- 10% pour les communes restantes

Répartition n°1 : POUR : 12

Répartition n°2 : POUR : 15

ABSTENTIONS : 2

CONTRE : 1

Le Conseil Communautaire décide à la majorité de créer la taxe professionnelle éolienne, de la fixer au taux maximum de 16,45%, de valider la répartition n° 2.

10) ADMINISTRATION GENERALE – CROIX DE FRAGNE – BRETELLE AUTOROUTIERE DE MONTLUCON - VENTE D'UN TERRAIN :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la vente d'une parcelle de terrain d'environ 3 092 m² au lieu-dit « La Croix de Fragne » sur la commune de Verneix à la Société Autoroutes Paris Rhin Rhône dans le cadre du projet de bretelle autoroutière de Montluçon (A714) à condition qu'un accès soit prévu pour desservir la parcelle AW120, d'autoriser le Président à signer la promesse de vente, d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à l'acte authentique de vente. Le prix serait de 7 900 €.

11) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE – CAMPUS 6 - VENTE D'UN TERRAIN :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la vente d'un ensemble de terrains d'environ 41 500 m² situé sur la ZAC de la Brande à la société CARREFOUR PROPERTY pour y implanter un supermarché CARREFOUR MARKET d'environ 2 500 m² ainsi qu'une station service dans le cadre de son futur projet de développement commercial. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale de vente et à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à l'acte authentique de vente.

La vente s'effectuerait au prix de 5,34 € H.T. /m² pour les 10 000 premiers m² et 1,80 € H.T. /m² pour les m² suivants.

L'acheteur s'engage à conserver un service de proximité d'une centaine de m² sur le site actuel du magasin CHAMPION à condition que les contraintes urbanistiques (PLU, périmètre ADISSEO...) le permettent. L'acte de vente authentique ne sera signé qu'à condition que le premier permis de construire de la ZAC de Magnier en cours de constitution soit accordé et que le dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) concernant la ZAC de Magnier soit validé par les services de l'Etat.

Claude Riboulet précise que les supermarchés Champion sont devenus Carrefour et qu'un nouveau supermarché remplacerait Champion qui est devenu une installation vieillissante et qui subit une perte de chiffre d'affaires. Il est précisé que l'agrandissement du site existant est impossible avec la société Adisséo qui se trouve à proximité. Il ajoute que l'investisseur souhaite être à proximité des supermarchés existants soient Intermarché, Aldi et Lidl, ils ne sont pas intéressés par des terrains situés au sud de la ville de Commentry. La difficulté de ce terrain est qu'il se situe à côté de la ZAC de Magnier, ce qui crée des contraintes.

Claude Riboulet précise que Carrefour Property a besoin dans un premier temps d'un avis favorable du Conseil Communautaire pour déposer leur dossier auprès de la CDEC et que l'exécution de la vente ne sera probablement pas avant le 31/12/2010.

Il reprecise qu'ils devront respecter les 3 conditions suivantes : pas de démarrage avant le démarrage de la ZAC de Magnier, dossier ICPE déposé et instruit, et conservation d'un commerce de proximité au Champ de Foire.

Ghislaine Manoury regrette cependant que le commerce soit excentré du centre ville.

Guy Amary demande où en est la commercialisation de la ZAC de Magnier avec Panattoni.

Jean-Louis Gaby précise que le délai annoncé pour le dépôt du permis de construire est le 1^{er} semestre 2009.

Claude Riboulet rajoute que le dépôt du permis de construire est prévu pour 2009, mais que la discussion avec d'autres investisseurs n'est pas exclue, la convention signée avec Panattoni n'est pas juridiquement opposable. Il fait remarquer que le contexte global a ralenti les projets.

12) ENFANCE / JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTIONS DE TRANSFERT DE BIENS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : 1) de donner un avis favorable aux conventions qui fixent les modalités de transfert des biens des accueils de loisirs de Commentry et de Nérès-les-Bains à la Communauté de Communes de Commentry / Nérès-les-Bains dans le cadre du transfert de la compétence « centres de loisirs », et décide d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Lionel Brocard précise que ce transfert de matériel s'effectue à titre gratuit. Il rappelle qu'un montant de 50 000 € est inscrit au budget pour l'acquisition de l'équipement du centre de loisirs et qu'il souhaite pouvoir rester dans cette enveloppe. Il regrette que la Commune de Nérès-les-Bains ne transfère pas plus de matériel.

Jean-Claude De Pin précise que la commune de Nérès-les-Bains ne peut pas donner plus de matériel étant donné qu'actuellement le centre de loisirs et la garderie fonctionnent avec le même matériel et dans les mêmes locaux. Il ajoute qu'elle garde une partie du matériel pour faire fonctionner la garderie périscolaire, notamment un four et un réfrigérateur, sinon elle transfère la garderie également.

Michèle Duffault et Ghislaine Manoury ajoutent qu'il était pourtant question de donner le four au centre multi-accueil « 3 pommes ».

13) ENFANCE / JEUNESSE – CENTRE MULTI ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les modifications du règlement intérieur du centre multi-accueil « 3 pommes ». Ces modifications sont liées à la modification du mode de restauration du centre multi accueil, et notamment le recours à la livraison de repas en liaison froide.

Lionel Brocard précise que ce service sera mis en place à partir du 18 mai 2009 et qu'une nouvelle semaine « test » est programmée du 20 au 24 avril 2009 afin d'effectuer des réajustements nécessaires.

14) TRAVAUX – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°10 – ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention :1) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché initial de travaux – lot n°10. Cet avenant provient de certaines modifications sur l'installation de l'alarme incendie proposées au cours des différentes réunions de chantier. Ces modifications engendrent ainsi une plus-value de 1 276,21 euros HT. Le nouveau montant du marché du lot n°10 s'élève à 66 111,21 euros HT.

15) TRAVAUX – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°11 – VRD:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché initial de travaux – lot n°11. Cet avenant provient de modifications apportées engendrant des moins-values sur le marché initial et des plus-values pour la réalisation de travaux supplémentaires proposés en réunions de chantier, selon le détail ci-après :

Moins-value selon projet de DGD :	- 7 917,50 € HT
Plus-value pour travaux de végétalisation :	13 060,60 € HT
Plus-value pour la pose d'un portail	750,00 € HT

Ces modifications engendrent ainsi une plus-value de 5 893,10 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n°11 s'élève à 232 807,60 euros HT.

Monsieur le Président précise que globalement on reste dans l'enveloppe prévue initialement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président annonce:

- qu'une convention entre la médiathèque de Chamblet et le théâtre Le Festin sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire,
- qu'un nouvel aménagement du plan d'eau des Marais sera proposé avec simplement des travaux permettant de sécuriser le site qui s'élèveraient à environ 23 980 € HT. Il ajoute que le projet initial de 250 000 € HT a été abandonné compte tenu de la non obtention de la subvention FEDER,
- qu'une visite des zones d'activités de la Communauté de Communes est organisée le 31 mars 2009 avec le Président du Conseil Général de l'Allier,

Guy Courtaud demande où en est le recrutement du personnel de l'accueil de loisirs. Monsieur le Président répond que la date limite de réception des candidatures est fixée au 7 avril 2009. Les démarches pour le transfert de la directrice sont effectuées, et celles pour les autres agents sont en cours. Concernant les agents saisonniers, les candidatures sont à transmettre à la Communauté de Communes.

André Savy fait part d'une demande de lampadaire de la part des dentistes situés sur le Campus 3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.